



&lt; FOCUS &gt;

## GREFFE RÉNAL

### « NE JETONS PAS LE BÉBÉ AVEC L'EAU DU BAIN »

*Lucile Blaise est présidente du groupe Respiration à domicile du Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (Snitem) et vice-présidente Europe de l'ouest de ResMed. La société de 200 salariés réalise un chiffre d'affaires de 115 M€ en France où elle dispose de deux sites de production : l'un en région parisienne, l'autre à Saint-Priest dans le Rhône.*

*En octobre 2013, un arrêté du ministère de la Santé mettait en place une télé-observance des patients traités contre l'apnée du sommeil par pression positive continue. Il conditionnait le remboursement des patients au strict respect du traitement. Si cet arrêté a été depuis annulé, n'a-t-il pas introduit des ques-*

*tionnements sur la façon dont la télémédecine peut être intrusive dans la vie des patients ?*

Cet arrêté ministériel a été suspendu en février 2014 par le Conseil d'État qui l'a ensuite définitivement annulé en novembre quand il l'a jugé sur le fond au motif qu'aujourd'hui la loi ne prévoit pas que le renouvellement d'une prise en charge des soins soit lié à l'observance. Alors que la donnée d'observance est une donnée fondamentale dans le suivi d'une pathologie chronique, l'arsenal législatif ne prévoit pas à ce jour la collecte de ces données.

En France la télémédecine dispose d'un cadre juridique avec la loi HPST et le décret d'octobre 2010, il y a aussi un cadre très strict quant au partage et à l'hébergement des données à caractère personnel, et la confidentialité des données (Cnil).

*Peut-on dès lors dire que la décision du Conseil d'État a éclairci la situation ou selon*

*vous cela a-t-il introduit de la suspicion sur la façon dont elle peut être détournée de ses objectifs initiaux ?*

Oui après l'annulation il y a une période de confusion. Ce qui a été annulé par le Conseil d'État c'est le fait de lier une prise en charge à une observance minimale, pas la possibilité de télésuivre des patients. Dès lors que les exigences légales et réglementaires sont respectées et avec le consentement éclairé du patient, le télésuivi est possible. Aujourd'hui plus de 300 000 patients apnéiques en France bénéficient d'une PPC connectée.

Il y a deux enjeux derrière les dispositifs médicaux connectés : celui de générer de la productivité et de l'efficacité, en limitant les déplacements aux déplacements essentiels, et l'enjeu clinique qui est d'intervenir au plus tôt pour favoriser et encourager l'adhésion du patient à son traitement. Aujourd'hui toutes les parties convergent pour une utiliza-

tion concertée du télésuivi, tous les investissements réalisés n'ont pas été vains. Nous avons bien fait de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain.

J'ai le sentiment que la télémédecine ne pourra se développer, en ce qui concerne la télésurveillance des maladies chroniques, qu'avec l'adhésion des patients. Elle passera par une meilleure information, un accès à leurs données personnelles, une meilleure lisibilité de ces données.

***Dans votre domaine d'activité, avez-vous ressenti les effets de cet arrêté ?***

Nous avons désormais dépassé cet épisode et le nombre de patients télésuivis repart maintenant à la hausse. On estime que sur 650 000 personnes souffrant d'apnée du sommeil, plus de 40 % disposent d'un dispositif de télésuivi. Au regard de la prévalence de l'apnée du sommeil, 2 millions de personnes sont potentiellement concernées en France. ■